

Analyse sur l'activité du secteur des auto-écoles au Maroc et dans la région Orientale

- Le secteur de l'enseignement de la conduite fait partie des professions réglementées.
- L'exercice de l'activité d'établissement d'enseignement de la conduite de véhicule à moteur (auto-écoles) est soumis à l'obtention d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation.
- L'obligation du respect des dispositions du cahier des charges relatif au secteur des auto-écoles : dispositions relatives aux : - **conditions du local - véhicules d'enseignement - à la formation - modalités d'exploitation de l'établissement-détermination des conditions relatives à l'acquisition d'un certificat d'aptitude professionnelle des moniteurs, ainsi que les pièces demandées pour obtenir ce certificat et le programme de l'examen s'y attachant.**
- L'amélioration du cadre de l'examen théorique automatisé, pour l'obtention du permis de conduire depuis 09 février 2004, dans toutes les régions du Royaume ; et la mise à niveau des auto-écoles disponibles sur le marché.
- **L'application du tarif unifié** pour la formation théorique et pratique en vue de l'obtention du permis de conduire, et **le modèle du contrat de formation** liant l'établissement de formation au candidat.
- La ville de **Berkane** s'est dotée d'un **nouveau centre d'immatriculation et d'examen** avec **une piste à circuit fermé**, appartenant au ministère de l'Équipement. Une première sur le plan national vu ses caractéristiques techniques (endroits spécifiques pour chaque catégorie de véhicules, parcours variable avec une panoplie de difficultés, signalisation électronique adaptable, etc.).
- **La création** de l'agence nationale de la sécurité routière NARSA depuis 12 mars 2018.

- La mise en place de **l'organigramme déconcentré** de NARSA, à travers 10 représentations régionales, et leurs confiés la gestion des toutes les demandes relatives à l'établissement de l'enseignement de la conduite, à partir du 04 janvier 2021.
- Le nombre de permis de conduire octroyés représentent **60%** des examens programmés en 2018 avec (627 297).
- **Les catégories de Permis de Conduire au MAROC** : - Permis de Conduire **A** - Motos- Permis de Conduire **B** - Véhicules de Tourisme- Permis de Conduire **C** - poids lourd Transport de Marchandises- Permis de Conduire **EC** -Remorque Transport de Marchandises- Permis de Conduire **D** -Transport en commun.
- **Procédure d'octroi du permis de conduire** : - dépôt du dossier de permis de conduire / visite médicale / examen théorique de permis de conduire/ examen pratique du permis de conduire / délivrance de permis de conduire.
- La mise en place d'une procédure automatisée de prise de rendez-vous pour le passage de l'examen de permis de conduire, dans les grands centres d'immatriculation.
- Les conditions d'octroi du permis de conduire : (avoir **34/40 points pour réussir** à l'examen pour les permis de type B - **- Révision de la base des questions - 45 jours de formation- Un tarif minimum de 2.250 dirhams.**
- Le nombre total des auto-écoles au Maroc est d'environ plus de 4000.
- Le nombre total des autos écoles à la ville d'Oujda est d'environ, 135 selon les professionnels du secteur.
- Le Nombre totale de moniteurs au MAROC est d'environ 7200, le manque de moniteurs au niveau national est d'environ 1800.

- L'exercice de l'activité de moniteur est soumis à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique CPP moniteur.
- [L'évaluation de la formation des moniteurs AUTO-ECOLE est assurée au niveau de la région orientale par l'Institut Spécialisé dans les Métiers du Transport Routier et Logistique de Taourirt](#) - contacte : 05 36 67 92 41
- **Le rallongement de l'autorisation de moniteur d'enseignement de la conduite de 3 à 5 ans.**
- La haute saison de l'activité (auto-école) est enregistré pendant les mois juillet, aout ; septembre **(3 mois)**, La basse saison est enregistrée entre octobre et juin **(9 mois)** .
- Le poids des charges d'exploitation. Des impôts et taxes.
- Toute infraction aux dispositions du cahier des charges soumet l'auto-école aux sanctions prévues par la loi n° 52-05 portant code de la route, notamment ses articles 255 à 265. En cas d'infraction, les sanctions vont du paiement d'une amende à la fermeture de l'établissement.
- Recommandations :
 - **La Séparation de l'examen théorique de l'examen pratique, en tenant compte de quelques exceptions telles que celles relatives aux étudiants, communauté marocaine établie à l'étranger, aux militaires**
 - **Le maintien du succès à l'examen théorique pour une année complète selon le contrat du programme.**
 - **La considération du numéro du candidat sur le site Web comme un numéro national fixé non modifiable, devait être présenté dans tous les documents nécessaires au passage de l'examen du permis de conduite**

- Réduire la période entre l'examen théorique et l'examen pratique à une période n'excédant pas un mois.
- Le soutien des centres par les ressources humaines compétentes.
- Dotée la ville d'Oujda d'une **piste à circuit fermé.**
- La formation des ressources humaines nécessaires, dans le métier de moniteurs d'auto-écoles.
- Respect du tarif unifié.